

Réunion du 2 juin 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe MAURER

N° CP/2014/372 - Développement de la représentation à Paris - 2126
Approbation de la convention d'entente interdépartementale à conclure avec le Département du Haut-Rhin permettant la gestion de la Maison de l'Alsace à Paris (MAP)

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'approuver la création d'une entente interdépartementale, sans personnalité juridique, avec le Département du Haut-Rhin, en application de l'article L. 5411-1 du Code général des collectivités territoriales, en vue de gérer en commun la propriété indivise constituée par l'immeuble abritant la Maison de l'Alsace, sise 39, avenue des Champs Elysées à Paris,

- d'approuver les termes de la convention instituant l'entente, jointe en annexe, et dont les éléments essentiels sont les suivants :

-l'entente est une instance de coordination, d'animation et de gestion dont les décisions ne seront que des propositions,

-elle est composée des deux présidents des conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ou leurs représentants, d'un conseiller général titulaire et d'un conseiller général suppléant désignés par l'assemblée délibérante compétente de chaque Département,

-elle est constituée pour une durée indéterminée,

-elle coordonne la procédure de passation de la délégation de service public afférente à la MAP en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités locales,

-elle assure le suivi et le contrôle de l'exécution de la convention de délégation de service public liant les deux Départements au délégataire et le suivi du contrat d'occupation liant les deux Départements à l'exploitant du restaurant-brasserie L'Alsace,

-les Départements partagent par moitié les recettes et dépenses relatives à l'exécution de la délégation de service public et au contrat d'occupation du restaurant;

- d'approuver la désignation du Département du Bas-Rhin comme coordonnateur des missions de suivi administratif de la procédure de délégation de service public,

- d'approuver le principe de la désignation de la désignation d'un des deux représentants du Département du Bas-Rhin au sein de l'entente comme mandataire de cette dernière,
- d'autoriser le président du Conseil Général à signer la convention d'entente interdépartementale.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140602-85934-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 11/06/14